Procès-verbal du

Bureau Syndical du 24 septembre 2026

Présents : Guy BAGLIN, Christophe BIGNON, Didier BOURBAN, Benoit DUBREUIL, Jean-Vincent du LAC, Patrick FLEURIEL, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Alain LANGE, Paul LANGLOIS, Pierre MERCIER, Jean-Claude PIVARD, Gilles RABACHE, Rémy RILLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe de BALORRE, Béatrice BUON, Olivier BOULAY, Jean-Pierre FERET, Frédéric GODET, Joseph LAMBERT, Yves RIGOUIN

Présidence : JV du Lac

Secrétaire de séance : Rémy RILLET

Quorum : 14 / 11

Heure de début de séance : 10h35 **heure de fin :** 12h10

Ordre du Jour :

I-DELIBERATIONS :

- Marché de prestations de service d'exploitation temporaire pour le forage des Cotières à Neuville-sur-Touques.
- Approbation du PV du bureau du 8 juillet 2026.
- Avenant n°1 au marché public LABEO
- Conventions :
  - MOD avec le SPAO pour la régénération du forage de Blanc Buisson.
  - Avec Te61 pour la pose d'un transformateur pour la mise en service du forage des cotières.
  - Avec Te61 pour la mise en service du forage de la Bordinière à St Aubin d'Appenai.
  - Convention cdg61 pour l'assurance statutaire des agents 2027-2031.
- Cession à Flers Agglo, à titre gracieux et en l'état d'installation de jaugeage situé à St Bomer les Forges.
- Achat de parcelles à Cour-Maugis sur Huisne forage de la Gare

II-INFORMATIONS :

- Informations diverses.

– POINT N°1 ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE D'EXPLOITATION TEMPORAIRE POUR LE FORAGE DES COTIERES A NEUVILLE SUR TOUQUES.

Le Président indique que l'analyse des offres pour le marché public de prestations de services pour l'exploitation du forage des Cotières va être présenté par Julien Féret.

Les caractéristiques du marché :

Prestation de services relative à l'exploitation du forage des Costières, organisée en trois phases :

Phase	Description	Rémunération
Phase 1 : Suivi des travaux	Assistance technique au MOA pour le suivi des travaux d'installation du forage et des canalisations associées	À la demi-journée / journée (BPU)
Phase 2 : Exploitation en secours	Exploitation en substitution du forage principal de Blanc-Buisson pendant sa réhabilitation	Au m^3 d'eau prélevée (BPU)
Phase 3 : Mise en sécurité et suivi sanitaire	Maintenance préventive, purges, tests, suivi sanitaire pour redémarrage immédiat	Forfait mensuel (BPU)

Durée du marché :

Initiale : 24 mois à compter de la notification
Renouvelable 2X 12 mois.

Jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les critères suivants :

Critère	Coefficient de pondération
Valeur technique (mémoire technique)	60 %
Prix (DQE)	40 %

Notation de la valeur technique (100 points)

- Critère 1 (30 points) : Qualité de service rendu (moyens humains/techniques, astreinte, gestion de crise, transparence, développement durable).
- Critère 2 (20 points) : Valeur économique (cohérence des comptes d'exploitation, justification des charges).
- Critère 3 (50 points) : Proposition technique (gestion technique/patrimoine, maintenance, organisation RH, certifications, maîtrise des risques).

Barème indicatif :

- 0 à 2.9 : Critère non renseigné ou incohérent.
- 3 à 4.9 : Proposition insuffisante/incomplète.
- 5 à 6.9 : Proposition satisfaisante et complète.
- 7 à 10 : Proposition très satisfaisante, complète et pertinente.

Les notes pondérées serviront aux choix des offres et seront établies comme suit :

Mémoire technique (note sur 100 points) $= 60 \times \frac{note\ du\ mémoire\ à\ juger}{100}$

Prix sur la base du D.Q.E $= 40 \times \frac{offre\ moins\ disante}{offre\ à\ juger}$

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le bordereau des prix complété par l'entrepreneur seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Liste des candidats ayant remis une offre :

N°	Candidat (dénomination sociale)	Forme	Date de réception
1	SAUR SAS	Candidat individuel	07/09/2026

Une seule offre a été reçue dans le cadre de cette consultation directe.

Pièces du dossier : dossier complet et conforme.

Références et certificats de capacité : complet et conforme

Analyse de la valeur technique (60%) :

	SAUR SAS
Critère 1 : qualité de service rendu (/30)	22.5
Critère 2 : valeur économique (/20)	13.5
Critère 3 : proposition technique (/50)	38.0
Total valeur technique (/100)	74
Note pondérée (60 %) = 60 × 72.5 / 100	44.4 / 60

Analyse financière du DQE (40 %) :

Relevé des prix proposés au BPU :

Poste	Qté estimée	Prix unitaire HT
Phase 1 : demi-journée	3	473 €
Phase 1 : journée	2	946 €
Phase 2 : m^3 eau prélevée	150 000	0.084 €
Phase 3 : forfait mensuel	12	583.31 €

Présentation du DQE :

Poste	Montant (DQE)
Phase 1 : demi-journée	1 419.00 €
Phase 1 : journée	1 892.00 €
Phase 2 : m^3 eau prélevée	12 606.96 €
Phase 3 : forfait mensuel	6 999.77 €
Montant total HT	22 917.73 €

Calcul de la note de prix :

	SAUR SAS
Montant total HT	22 917.73 €
Offre la moins disante	22 917.73 € (offre unique)
Note prix (/40)	40 / 40

Note globale :

	SAUR SAS
Note valeur technique (60 %)	44.4 / 60

Note prix (40 %)	40.0 / 40
Note globale (/100)	84.4 / 100
Rang	1er

L'offre économiquement la plus avantageuse est :

Dénomination : SAUR SAS

Montant total estimé HT : 22 917.73 €

Note globale : 84.4 / 100

Christophe Bignon, président du SPAO, indique sa satisfaction que la SAUR ait été retenue, car c'est l'exploitation sur ce territoire.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), valide l'attribution du marché public de prestations de services pour l'exploitation du forage des Cotières à SAUR SES et autorise le président ou son représentant à signer et réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

- POINT N °2 -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 8 JUILLET 2026

Suite à l'envoi par mail le 18/09/2026 du procès-verbal du dernier Bureau du 08/07/2026, le Président demande si les membres du Bureau Syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), adopte le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2026.

- POINT N°3- AVENANT AU MARCHE AVEC LABEO POUR LES ANALYSES D'EAU.

Le président indique que du fait des évolutions réglementaires de recherche de molécules, nous sommes amenés à ajouter de nouveaux paramètres et à modifier certains packs :

Les modifications apportées sont :

- **Ajout de quatre paramètres analytiques au BPU** :
  - Uranium (partie microbio + physico-chimie) : coût unitaire de 12.65 € HT
  - Chlorate (partie microbio + physico-chimie) : coût unitaire de 16.69 € HT
  - Chlorite (partie microbio + physico-chimie) : coût unitaire de 16.69 € HT
  - 6:2 FTSA (partie molécules organiques) : inclusion au pack PFAS sans modification tarifaire du pack PFAS

- Du fait de son inclusion au pack PFAS (sans modification tarifaire du pack PFAS), le paramètre **6:2 FTSA est automatiquement inclus aux packs** EAUSOUT, EAUSOUTSUP, EAUSUP, **POTACOMPLET1, POTACOMPLET1SUP, POTA2, POTA2SUP**.

- **Transfert de deux paramètres analytiques** (2,4,5 TRICHLOROPHENOL et 4 CHLORO-2-METHYLPHENOL) **du pack P1 au pack PHENOL1** : réduction du coût unitaire du pack P1 à 88.96 € HT (contre 123.96 €HT dans le BPU valide en cours ; -35€HT) ; pas de modification tarifaire du pack PHENOL1.

- **Suppression de MO3** (KMnO4) **du BPU :** réduction du coût unitaire du pack MO à 50.22 € HT (contre 55.97 €HT dans le BPU valide en cours ; -5.75 €HT) ; réduction du coût

unitaire du pack MO-Complet à 91 € HT (contre 96.75 €HT dans le BPU valide en cours ; -5.75 €HT)

- **Ajout de quatre paramètres analytiques aux packs** POTACOMPLET1 et POTACOMPLET1 SUP
  - Uranium
  - Chlorate
  - Chlorite
  - TFA

Ces modifications entrainent des variations des coûts unitaires des packs suivants :

- **PESTCP** : réduction à 533.76 € HT (contre 568.76 € HT dans le BPU valide en cours ; -35€HT)
- **CP** : réduction à 537.71 € HT (contre 572.71 € HT dans le BPU valide en cours ; -35€HT)
- **EAUSOUT** : réduction à 2011.89 € HT (contre 2052.64 € HT dans le BPU valide en cours ; -40.75€HT)
- **EAUSOUTSUP** : réduction à 2670.31 € HT (contre 2711.06 € HT dans le BPU valide en cours ; -40.75€HT)
- **EAUSUP** : réduction à 2397.75 € HT (contre 2438.50 € HT dans le BPU valide en cours ; -40.75€HT)
- **POTACOMPLET1** : augmentation à 2399.94 € HT (contre 2323.40 € HT dans le BPU valide en cours ; +76.54 €HT)
- **POTACOMPLET1SUP** : augmentation à 2579.94 € HT (contre 2503.40 € HT dans le BPU valide en cours ; +76.54 €HT)
- **POTA2** : réduction à 1175.77 € HT (contre 1216.52 € HT dans le BPU valide en cours ; -40.75€HT)
- **POTA2SUP** : réduction à 1355.77 € HT (contre 1396.52 € HT dans le BPU valide en cours ; -40.75€HT)

Il est fait remarque qu'une augmentation du nombre de molécules analysées renchérie les coûts et cela d'autant plus que les analyses sont réalisées régulièrement.

Ce marché s'élève à 1 million d'€ sur 4 ans, certaines analyses ne sont réalisées qu'une fois c'est le cas pour celles qui concernent l'instauration des périmètres de protection ou les recherches en eau.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), valide la modification de contenu et de tarifs qui est présenté ci-dessus dans le cadre de l'avenant N°1 au Marché avec LABEO et autorise le président ou son représentant à la signature des pièces de l'avenant.

– POINT N°4 –CONVENTIONS.

Convention MOD avec le SPAO régénération Blanc-Buisson

Le président indique que la présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la régénération du forage de production du site AEP de « Blanc-Buisson » à Mardilly.
Deux forages sont aujourd'hui présents sur le site de production d'eau potable de « Blanc Buisson » :
- Le forage de production (FAEP) exploité par le SPAO
- Le forage d'essai (Fe) réalisé et suivi par le SDE
L'objectif final des travaux consiste en :
- La régénération du forage AEP (maîtrise d'ouvrage SPAO, déléguée au SDE via la présente convention)
- La régénération du forage d'essai et sa transformation en forage définitif en vue de sa mise en service (maîtrise d'ouvrage SDE)

Le SPAO est maitre d'Ouvrage et le SDE est le mandataire.
Si les travaux de **régénération du forage de production FAEP sont du ressort du maître d'ouvrage (SPAO) au titre de l'entretien normal de ses forages de production, les travaux de régénération et de transformation du forage d'essai Fe** qui doivent être menés en parallèle sont, eux, **du ressort du SDE,** au titre de ses compétences exclusives de recherche en eau dans le département de l'Orne.

Ayant été convenu conjointement entre le maître d'ouvrage et le mandataire que ces travaux de régénération, nécessaires au maintien des capacités de production d'eau potable au droit du site de « Blanc-Buisson », seraient menés lors d'un seul et même chantier et sous l'égide d'un seul maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux (FAEP et Fe**), il a été décidé que le maître d'ouvrage déléguerait au mandataire la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de régénération du forage FAEP de « Blanc-Buisson ».**
Dans cette perspective, la présente convention confie au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'ensemble des travaux de réhabilitation des forages du site de « Blanc-Buisson » dans les conditions fixées ci-après. **En ce qui concerne le forage AEP, les travaux sont effectués au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.**
En effet, et pour rappel, dans le cadre de la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, le maître d'ouvrage confie au mandataire la réalisation et le financement des travaux mais **le mandataire, une fois les travaux réalisés et réceptionnés de manière satisfaisante, appelle le remboursement des travaux au maître d'ouvrage**. *In fine*, **le maître d'ouvrage reste celui qui finance les travaux, en ayant délégué la réalisation.**

A noter que **la tenue des travaux sur les forages de « Blanc-Buisson » est conditionnée par la mise en service temporaire du forage des « Costières », à Neuville-sur-Touques**. Cette mise en service est sous maîtrise d'ouvrage du SDE et cadrée par la convention pour la sécurisation du SPAO du 13/03/2026.

Régénération des forages de « Blanc Buisson » - Programme de travaux, répartition de la maîtrise d'ouvrage (avec ou sans délégation) et enveloppe financière.

Le programme de réhabilitation des forages de Blanc Buisson consiste en la réalisation des travaux listés ci-dessous. Pour chacune des étapes de travaux, sont rappelées les maîtrises d'ouvrages en jeu et leur éventuelle délégation dans le cadre des travaux et de la présente convention.

Etape de travaux		Forage concerné	Maître d'Ouvrage	Maître d'Ouvrage Délégué *le cas échéant*	Prise en charge financière
Régénération du forage FAEP	Vidange et curage des lagunes et du fossé jusqu'à la Touques pour pouvoir accueillir 150 m³/h	FAEP	SPAO	-	SPAO
	Pose/dépose des pompes d'exploitation du forage AEP	FAEP	SPAO	-	SPAO
	Diagnostic de pré-travaux du forage AEP, y compris essais de pompage	FAEP	SPAO	SDE	SDE puis remboursement par SPAO
	Nettoyages avant/après développement du forage AEP	FAEP	SPAO	SDE	SDE puis remboursement par SPAO
	Développement du forage AEP par ondes de choc	FAEP	SPAO	SDE	SDE puis remboursement par SPAO
	Réception des travaux sur le forage AEP, y compris diagraphies, essais de pompage	FAEP	SPAO	SDE	SDE puis remboursement par SPAO
	Analyses avant remise en service	FAEP	SPAO	-	SPAO
Transformation du forage d'essai en forage définitif	Diagnostic de pré-travaux du forage d'essai, y compris essais de pompage	Fe	SDE	-	SDE
	Nettoyages avant/après développement du forage d'essai	Fe	SDE	-	SDE
	Développement du forage d'essai par ondes de choc	Fe	SDE	-	SDE
	Réception des travaux sur le forage d'essai, y compris diagraphies, essais de pompage et analyses	Fe	SDE	-	SDE

L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux susmentionnés sous maîtrise d'ouvrage, déléguée ou non, **du mandataire est estimée à 150 000 € HT.**

La part revenant *in fine* au maître d'ouvrage (SPAO) et que le mandataire (SDE) lui resoumettra par appel de fonds **est estimée à 75 000 € HT.**

Ces estimations ne sont que prévisionnelles et antérieures à la passation des marchés nécessaires à la réalisation des travaux. Elles ne sont en aucun cas contractuelles.

A noter que dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage au mandataire, celui-ci se réserve le droit de déposer toute demande de subvention relative aux travaux susmentionnés. Les éventuelles subventions accordées sont alors perçues par le mandataire qui applique les déductions sur la part revenant au maître d'ouvrage en lien avec la nature des travaux subventionnés.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Continuité du service AEP durant les travaux – Mise en service temporaire du forage des Costières.

Le forage AEP de « Blanc-Buisson » constitue, au jour de la signature de la présente convention, l'unique ressource en eau potable du secteur Nord de la région de Gacé et de l'ensemble des communes adhérentes à l'ex-Syndicat d'Achat d'Eau de la Région de Trun.
Afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable durant les travaux, **il est prévu la mise en service temporaire du forage des « Costières », situé sur la parcelle F101 de la commune de Neuville-sur-Touques, par maîtrise d'ouvrage du SDE.**

Délais de réalisation
Le mandataire s'engage à lancer les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.
Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable, notamment en lien avec l'avancement du projet de sécurisation de l'usine de « Blanc-Buisson » par le forage des « Costières ».

Financement
En fin de mission, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de la mission qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées. Le bilan général sera validé par le représentant légal du mandataire, certifiant l'exactitude des facturations et des paiements effectués lors du déroulement de la mission.
Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et donnera lieu à régularisation du solde des comptes entre les parties.
La mission du mandataire est effectuée à titre gratuit. Aucune rémunération ne sera perçue par celui-ci.

Le mandataire fera un appel de fonds au maître d'ouvrage une fois les travaux terminés et réceptionnés.

Contenu de la mission du mandataire
La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :
➢ Définition des conditions techniques selon lesquelles les travaux seront réalisés
➢ Montage, dépôt et suivi des dossiers de subvention, le cas échéant
➢ Passation du (des) marché(s) de travaux et de prestations intellectuelles
➢ Suivi et réception du chantier

et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces attributions confiées.
Le mandataire sera soumis au respect des dispositions prévues par le Code des marchés publics en ce qui concerne les modes de passation des marchés.
Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire relativement aux travaux de régénération du forage AEP de « Blanc Buisson », celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Engagement du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à :

➢ Assurer la continuité de service pour le traitement et la distribution d'eau potable (via délégataire si nécessaire) pendant toute la durée des opérations.

➢ Retirer et stocker l'ensemble des équipements de pompage et de suivi (pompes, colonnes et équipements hydrauliques, sondes de mesure, électrodes de sécurité, …) nécessaires à la réalisation des opérations et dont le maître d'ouvrage a la charge (via délégataire si nécessaire).

➢ Après opérations : reposer et vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements de pompage et de suivi (via délégataire si nécessaire).

➢ Fournir de l'électricité sur site dans la mesure de la puissance déjà disponible, avec prise en charge du surcoût associé.

➢ Assurer une collaboration et un appui logistique et pratique dans le déroulement des travaux (ouverture du site, fourniture de documents, …)

Le maître d'ouvrage s'engage également à nommer un interlocuteur unique et disponible pour répondre à toutes les demandes du mandataire et des titulaires des contrats passés par ce dernier.

Contrôles administratif et technique du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles administratifs et techniques qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage, ou à tout agent dûment habilité par lui, à tous les dossiers concernant l'opération.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et, en aucun cas, aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Procédure administrative

Le mandataire signe les marchés et procède à leurs notifications. Les règles de passation et d'exécution des contrats signés par le mandataire sont celles applicables au maître d'ouvrage.

Approbation des avant-projets

SANS OBJET

Accord sur la réception des travaux

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception des travaux.

Contrôles financier et comptable du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage pourra demander à tout moment au mandataire la communication de copies de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Pendant toute la durée de la convention, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage, *a minima* chaque semestre, un compte rendu technique et financier de l'avancement de l'opération.

Le maître d'ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le maître d'ouvrage est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme ou l'enveloppe financière, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.

Mise à disposition du maître d'ouvrage

SANS OBJET

Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.
Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :
➢ mise à disposition du rapport de réception du chantier en conformité avec le programme de travaux initialement établi,
➢ remise des données comportant tous les documents contractuels relatifs aux travaux réalisés,
➢ établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans le mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains des contractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par le mandataire.

Pénalités

SANS OBJET

Résiliation

Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention.
Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à résiliation de la présente convention.
Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
La résiliation prend effet à la date du jour de l'établissement du constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Ce constat fait l'objet d'un

procès-verbal qui précise en outre que l'ensemble des dossiers est remis au maître d'ouvrage.

Dispositions diverses

Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire par le maître d'ouvrage.

Assurances

Le mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile valide garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent.

Mise à disposition préalable de l'immeuble

SANS OBJET

Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Litiges

Le maître d'ouvrage accepte un transfert conventionnel de responsabilités du mandataire vis-à-vis des tiers et renonce à tout recours contre le mandataire.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Caen est compétent.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), autorise le Président à signer avec le SPAO la convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour les travaux de régénération du forage AEP de Blanc Buisson à Mardilly.

Convention cdg61 pour assurance statutaire des agents 2027-2031

Le Président indique que le contrat d'assurance statutaire souscrit via le CDG61 avec RELYENS, arrive à échéance le 31/12/2026. Le Centre de gestion à relancer un marché pour lequel la compagnie CNP sous couvert du courtier RELYENS, est attributaire pour la période du 1er/01/2027 au 31/12/2030.

Voici les éléments économiques du contrat d'assurance statutaire :

L'assureur propose un **maintien du taux de 3 ans.**
Le taux passe de 6,08% à 5,69% de la masse salariale pour les agents CNRACL et de **1,15%** avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire à **1,10%** avec 15 jours de franchise pour les agents Ircantec.

L'ensemble des éléments du contrat sont en annexe A1

La tarification en vigueur ci-dessus ne comprend pas les frais de gestion du CDG qui font l'objet d'une convention.

Par délibération n° 2026/04/6 du 21/04/2026 le conseil d'administration du CD61 a fixé le taux de cotisation pour les frais de gestion à :

Un taux de cotisation au titre de la gestion de **O,20% de la masse salariale assurée** sera appliqué aux collectivités remplissant leurs obligations en matière de Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) à l'occasion du prochain marché d'assurance statutaire qui prendra effet le 1er janvier 2027.

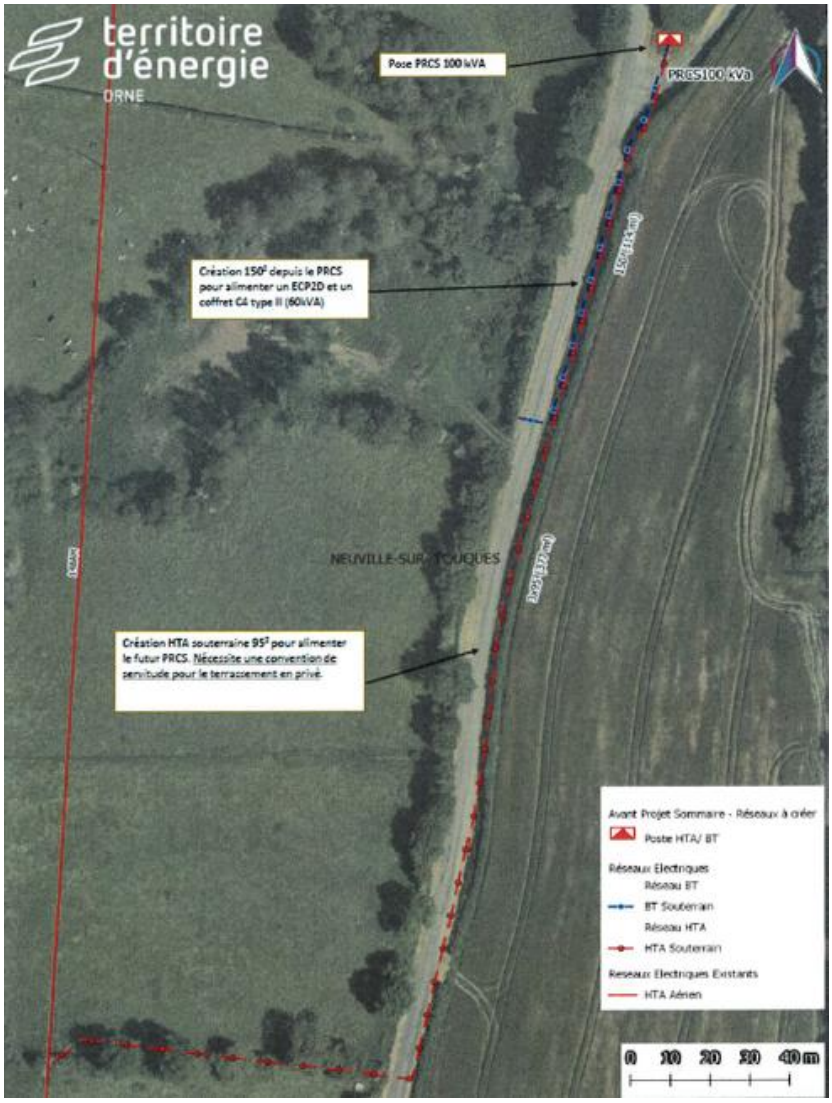
Voir l'annexe A2 qui présente la convention de gestion avec le centre de gestion.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), autorise le Président à signer la convention de gestion avec le CDG61 pour l'assurance statutaire sur 2027-2030 et à adhérer sur la même période au contrat d'assurance statutaire du CNP sous couvert de Relyens suite au marché public lancé à cet effet par le CDG61.

Convention avec Te61 pour la délégation de maitrise d'ouvrage pour des travaux d'extension de réseau - pose d'un transformateur et extension de ligne pour la mise en service du forage des cotières à NEUVILLE sur TOUQUES.

Le Président indique que cette convention avec Territoire d'Energie (Te61) concerne une extension de réseau électrique et l'installation d'un transformateur, installations nécessaires à la mise en service du forage des Cotières à Neuville-Sur-Touques.

Voici le plan de l'aménagement :



Voici le coût total brut de l'investissement :

Descriptif	Quantité	Montant HT
Etude, convention et géoréférencement		3 927,25 €
Etude d'exécution y compris géoréférencement	1	
Travaux de terrassement		22 836,13 €
Installation de chantier	1	
Tranchées + réfections (ml)	405	
Fonçage (ml)	28	
Pose de matériel		49 675,40 €
Remontée aéro-souterraine HTA et reprise des réseaux existants aériens (u)	1	
Fourniture et pose câbles souterrain haute tension (ml)	435	
Fourniture et pose de poste de type PRCS 100 kVA (u)	1	
Fourniture et pose câbles basse tension réseau et branchement souterrain, y compris accessoires et coffrets (ml)	160	
Montant des travaux HT		76 438,78 €
Montant des travaux avec actualisation estimé HT (15%)		87 904,60 €
Maitrise d'œuvre Te61 (7% des travaux) – *non assujettie à la TVA*		6 153,32 €
Soit un Total H.T. avec Maîtrise d'œuvre		**94 057,92 €**

Voici avec la participation financière de Te61, le coût net pour le SDE :

	Montant prévisionnel des travaux et maitrise d'œuvre (€ HT)	Participation du Te61 sur les travaux (hors maitrise d'œuvre)		Montant facturable à la collectivité (travaux et maitrise d'œuvre) en HT
Contribution financière aux réseaux électriques "EXTENSION" en HT	94 057,92 €	70 323,68 €	80%	23 734,24 €
TOTAL Basse Tension HT	94 057,92 €	70 323,68 €		23 734,24 €

Ce chiffrage est établi sur la base d'un accord de convention de servitude pour le raccordement du câble HTA sur une parcelle privée et ne prend pas en compte les prestations non décrites.

Le lancement des travaux est prévu pour décembre 2026 avec une mise en service pour janvier 2027.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), accepte le devis proposé ci-dessus et autorise le Président à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour les travaux d'extension de réseau pour la mise en service du forage des Cotières.

Convention avec Te61 pour la mise en service du forage de la Bordinière à St Aubin d'Appenai.

Le Président indique que cette convention avec Territoire d'Energie (Te61) concerne une extension de réseau électrique et l'installation d'un transformateur, installations nécessaires à la mise en service du forage de la Bordinière à St Aubin d'Appenai.

Les travaux commenceraient en novembre 2026 pour une mise en service en mars 2027.

Extension des réseaux électriques :

Selon le détail dans le tableau ci-dessous :

Descriptif	Quantité	Montant HT
Etude, convention et géoréférencement		2 790,70 €
Etude d'exécution y compris géoréférencement	1	
Travaux de terrassement		17 223,80 €
Installation de chantier	1	
Tranchées + réfections (ml)	374	
Pose de matériel		49 055,60 €
Fourniture et pose câbles basse tension réseau, branchement et haute tension souterrain, y compris accessoires et coffrets (ml)	410	
Remontée aéro-souterraine réseau et reprise des réseaux	1	
Pose poteau d'arrêt et reprise réseaux aériens existants (u)		
Fourniture et mise en place d'un poste de transformations type PSSA 160 kVa (u) dépose de l'ancien poste HTA/BT	1	
Montant des travaux HT		69 070,10 €
Montant des travaux avec actualisation estimé HT (1,5%)		70 106,15 €
Maitrise d'œuvre Te61 (7% des travaux) - *non assujettie à la TVA*		4 907,43 €
Soit un Total H.T. avec Maîtrise d'œuvre		**75 013,58 €**

Récapitulatif financier et aide du Te61:

	Montant prévisionnel des travaux et maitrise d'œuvre (€ HT)	Participation du Te61 sur les travaux (hors maitrise d'œuvre)		Montant facturable à la collectivité (travaux et maitrise d'œuvre) en HT
Contribution financière aux réseaux électriques "EXTENSION" en HT	75 013,58 €	56 084,92 €	80%	18 928,66 €
TOTAL Basse Tension HT	**75 013,58 €**	**56 084,92 €**		**18 928,66 €**

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), accepte le devis proposé ci-dessus et autorise le Président à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour les travaux d'extension de réseau électrique pour la mise en service du forage de la Bordinière.

– POINT N°5–CESSION A FLERS AGGLO A TITRE GRACIEUX DE L'INSTALLATION DE JAUGEAGE A ST BOMER LES FORGES.

Le Président indique que le SDE propose de céder à Flers Agglo, à titre gracieux et en l'état, l'ensemble des installations de jaugeage (armoire, instruments de mesure, radier, etc.) situées sur la commune de St-Bomer-les-Forges. Elles mesurent la hauteur d'eau et le débit de la Varenne sous le pont de la RD56, en amont de la prise d'eau de Moulin d'Auvilliers exploitée par Flers Agglo.

Les installations sont transmises en l'état, avec autorisation pour Flers Agglo d'y apporter toutes les modifications nécessaires ou jugées utiles.

Le SDE se décharge de toute responsabilité technique ou financière et Flers Agglo récupère les installations en l'état, en connaissance de cause.

Cette cession s'inscrit dans le cadre du suivi, par Flers Agglo, du débit de la Varenne à l'amont de sa prise d'eau de Moulin d'Auvilliers et du respect, par Flers Agglo, du débit réservé à l'aval de la dite prise d'eau, déduction faite des prélèvements qu'elle y effectue.

En contrepartie, et pour alimenter les études portées par le SDE destinées à trouver des alternatives aux prélèvements de surface en cas de non-respect des débits réservés, le SDE demande à Flers Agglo de :

- bénéficier du partage des données de suivi
- être informé du passage sous le débit réservé
- être en copie des demandes de dérogation au débit réservé et/ou des demandes d'aménagement du cours d'eau pour maintenir la production d'eau potable

Il est à noter qu'en cas de crise et de nécessité d'installation de batardeaux pour maintenir la production, il conviendra de veiller (autant que possible) à ce que la remontée artificielle du niveau d'eau au droit de la prise d'eau n'impacte pas la mesure du niveau d'eau à la station de jaugeage en amont. Si tel était le cas, les données devront être classées comme non valides.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), autorise le Président à céder à Flers Agglo l'ensemble des équipements de la station de jaugeage de la Varenne à St BOMER les FORGES et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la cession à titre gracieux et en état de cette installation.

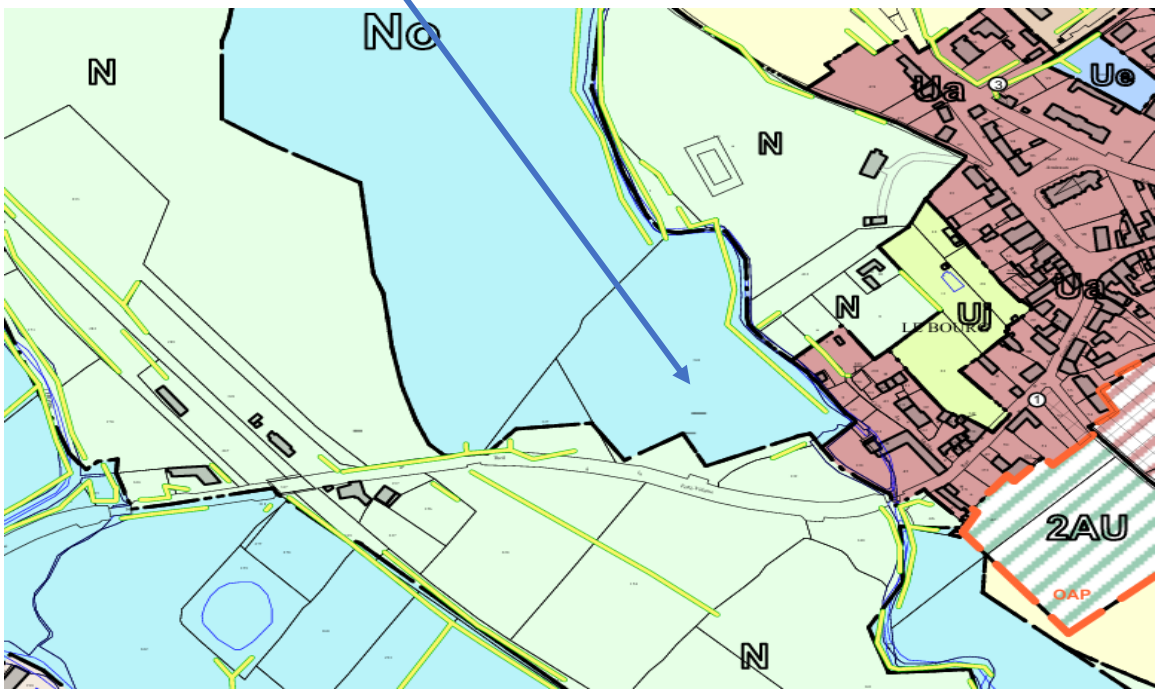
– POINT N°6–ACHAT DE PARCELLES A COUR-MAUGIS EN LIEN AVEC LE FORAGE DE LA GARE.

Le Président indique que nous avons été contactés par un office notarial nous informant de la vente d'une parcelle boisée contiguë de celle où est situé le forage de la Gare à Cour-Maugis sur Huisne.

La parcelle C328 au lieudit Le Moulin est d'une surface de 1ha 81 a 11 ca au prix de 5 980,73 euros soit sur la base de 3 300 € de l'hectare auquel s'ajoute les frais de vente de 1 320 €.

Les servitudes liées à cette parcelle sont :

- classée en Zone Naturelle milieux humide N0 et en zone N dans le PLUI
- pas de servitude de passage



Le Président propose l'acquisition de cette parcelle, qui permettrait d'avoir une surface de compensation écologique pour la mise en service temporaire ou permanente du forage de la gare ou d'un autre forage.

Le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) autorise l'acquisition de la parcelle C328 au lieudit Le Moulin - Maison Maugis à Cour-Maugis sur Huisne d'une surface de 1ha 81 a 11 ca au prix de 5 980,73 euros auquel s'ajoute les frais de vente de 1 320 €. Il autorise également le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches et à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

II-INFORMATIONS :

- *Point d'avancement sur la maitrise d'ouvrage de projets de sécurisation, par le SDE.*

Projets sous maitrise d'ouvrage SDE		
La Bordinière	Les Cotières	La Hactière
Enquête publique est en cours Le terrassement débute entre le 12 et 19 octobre. Pour les prélèvements le partage des volumes est à revoir Convention Te61 pour l'électricité Mise en test des installations pour 3 mois au printemps. Réception prévue en juillet 2027.	Maitrise d'œuvre en cours-retravaille du projet au niveau des coûts : marché de travaux d'ici fin 2026. Démarrage des travaux en 2027 La mise en service du F2 de blanc Buisson a très bien fonctionné et c'est une solution d'attente et de sécurisation peut onéreuse. Réhabilitation de blanc Buisson sera mis en œuvre sur 2027 ou 2028 Etude de vulnérabilité en cours, nécessaire pour l'instauration des périmètres.	L'avis de l'hydrogéologue agréé a été reçu nécessaire pour l'instauration des périmètres. 5 dossiers plus avancé que celui des cotières qui a démarré en 2025, alors que celui de la Hactière était déjà ouvert depuis 2021. L'avant-projet maitrise d'œuvre est en cours.

Projet en cours de négociation sur la maitrise d'ouvrage
Croix Naudet – Bois de Magny Bocage Sud
Monsieur Guy Baglin a démissionné de la présidence, difficulté d'avoir des moyens humains (secrétariat) et des informations. Le SIAEP de Magny le Désert, n'est toujours pas adhérent du SDE, voir avec sa présidente pour que cela soit effectif au 01 /01 /2027 ? Le SIAEP de Domfront va-t-il être intéressé par le restant d'eau disponible compte tenu du coût de la canalisant qui devra être tiré entre la chapelle d'Andaine et Domfront ? Rencontre à programmer d'ici la fin d'année.

- *CRE du 24/09*

Prévision de pluviométrie rien ou très peu d'ici le 15/10, maintien des restrictions dans les différentes zones.

Les nappes continuent à se vider, les prises d'eau en rivière sont assurées grâce à des batards d'eau qui remontent artificiellement le niveau d'eau pour les pompes

. Il est impératif que les délégataires et les syndicats suivent le niveau d'eau par rapport aux pompes (forages et prise d'eau). Parfois il ne reste que 5 centimètres, d'où l'intérêt que le SDE ait le transfert de ces données de mesure, cela correspond au travail fait dans le cadre de l'observatoire et aux demandes répétées du SDE. Trop souvent le SDE est appelé par les délégataires au dernier moment pour trouver une solution et nous n'avons pas de « baguette magique », surtout en période de crise généralisée.

- *Point d'avancement de l'élaboration du Nouveau SAGE Risle - Charentonne – JM GOUSSIN*

Travail engagé en mai 2025, qui donne lieu à une concertation du 17/09 au 25/11, une réunion a eu lieu le 28/09 à l'Aigle, la CDC Vallée d'Auge et du Merlerault est aussi concernée (C Bignon) une plaquette est distribuée, elle est en annexe N°3 .